

**TOUR DE L'ILE AUX MOINES
TROPHÉE MARC BURBAN
15 AOÛT 2022
SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE VANNES
GRADE 5A
CANAL VHF de course : 06**

Avenant N°3 aux IC

Le point 15 des IC est modifié comme suit :

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1 Pour toutes les classes, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 15.3 Pénalités applicables :
- a) DNC, DNS, RET, DNF, DSQ, DNE : application annexe A.
- b) Pénalités de remplacement pour les infractions aux RCV 29.1 ou 30.3 ou 30.4 et à la RCV 28.

Identification Pénalité	Temps de course réalisé par le bateau
OCS	+ 15 mn (ceci modifie les RCV 29.1 et A4)
UFD	+ 30 mn (ceci modifie les RCV 29.1, 30.3 et A4)
BFD	+ 30 mn (ceci modifie les RCV 29.1, 30.4 et A4)
NSC	+ 10 mn à DSQ

- 15.4 Un avis mentionnant les pénalités appliquées suivant cet article sera publié sur www.srvannes.fr/news/new/487 dès la communication, ou le retour à terre, du Comité de Course et au plus tard à l'heure limite du dépôt des réclamations. Les concurrents auront 30 minutes après l'heure d'affichage pour contester la pénalité devant le jury.

PCC : Françoise Dettling
Posté le 14/08/2022 à 22h00